

MAIRIE
87240 – S^t Laurent Les Eglises

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE
RESTAURATION ET GARDERIE
ANNÉE 2017/2018

ARTICLE 1 :

Garderie - Cantine

Un service de garderie et de restauration scolaire est ouvert aux élèves de l'école de St Laurent les Eglises, par la municipalité. Les demandes d'inscription sont établies par le responsable légal de l'enfant par l'intermédiaire de la fiche de renseignement distribuée par l'école en début d'année scolaire.

ARTICLE 2 : Horaires

Garderie - Cantine

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi et Vendredi Matin : garderie de 7h15 à 8h50

Le mercredi midi : garderie de 11h30 à 12h30

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi Midi : restauration de 12h30 à 13h25 puis récréation dans la cour jusqu'à 13h50

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi Soir : garderie de 16h30 à **19h00**

ARTICLE 3 : Encadrement

La surveillance et les services sont assurés par des employés communaux.

ARTICLE 4 : Responsabilités

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'agent communal.

La responsabilité de la garde des enfants incombe à la commune de St Laurent les Eglises durant les heures d'ouverture.

Garderie :

Les enfants doivent être confiés dans les locaux, par les parents ou les personnes désignés par eux, directement au responsable de la garderie.

Les enfants seront rendus aux parents ou aux personnes désignés par ceux-ci qu'après avoir pris contact avec la personne assurant la garderie.

ARTICLE 5 : Sanctions

Tout enfant dont le comportement constituerait une entrave au bon fonctionnement du service pourra être sanctionné, en particulier le manque de respect envers le personnel. L'échelle des sanctions sera la suivante, en cas de récidive :

- 1°) Avertissement matérialisé par une croix sur un cahier à usage des encadrants
- 2°) Au bout de 5 croix, convocation de l'enfant avec ses parents au bureau du Maire
- 3°) Exclusion temporaire de la garderie et/ou du service de restauration
- 4°) Exclusion définitive de la garderie et/ou du service de restauration

ARTICLE 6 :

La commune de St Laurent les Eglises décline toute responsabilité en dehors de l'enceinte de la garderie et des heures d'ouverture.

ARTICLE 7 : Assurance

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant.

ARTICLE 8 : Pour nous joindre

→ ☎ 05 55 56 56 13

→ Portable de la garderie/cantine : 06.86.49.80.37

→ Portable de la cour : 06.86.49.80.47

→ Mail : mairie@saintlaurentleseglises.fr

→ ✉ Mairie

9 route de la Jonchère

Le Bourg

87240 Saint-Laurent les Eglises

Le Maire
Gérard ROUMILHAC

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom des représentants légaux :

Date et signature : « Règlement intérieur périscolaire 2017-2018 lu et approuvé »